

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2014

INTERDICTION CULTURE MAÏS GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉ MON810 - (N° 1797)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD4

présenté par

Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton,
M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

TITRE

Substituer aux mots :

« du maïs génétiquement modifié MON810 »,

les mots :

« de plantes génétiquement modifiées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de mettre le titre en conformité avec l'objectif de la proposition de loi : interdire la mise en culture de toutes les plantes génétiquement modifiées et non pas uniquement le maïs génétiquement modifié MON810.